



# COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

## REUNION DU 21 FEVRIER 2024

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique. Le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

**Présents :** Mme Christelle SCHRODER, MM José DE JESUS – Louis FINANCE – José ROMERO

### **Contrôle des feuilles de match.**

### **Informations générales**

Merci aux clubs de vérifier leur agenda sur Footclubs pour la mise à jour des rencontres.

**Appel à candidatures :** Les clubs intéressés par l'organisation des finales de Coupes Intersport qui vont se dérouler le dimanche 12 mai 2024, sont priés d'envoyer un mail officiel au district ([district@lot-et-garonne.fff.fr](mailto:district@lot-et-garonne.fff.fr)). De même pour l'organisation des finales de championnats qui vont se dérouler sur le week end du 01 et 02 juin 2024.

### **D1 Ôsport**

Match n° 26394713 EBBE 2 / MONFLANQUIN 1 du 17.02.2024

Réclamation d'après match.

Considérant que le club de Monflanquin porte une réclamation sur la participation des joueurs de l'équipe de l'EBBE inscrits sur la feuille de match en objet et susceptibles d'avoir participé au dernier match avec leur équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Considérant les dispositions de l'article 167, alinéa 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football selon lesquelles : « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club si celles-ci ne jouent pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »,

Considérant qu'aux termes de l'article , 15.3, des Règlements Sportifs du District de Lot et Garonne: « Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Départemental avec la première équipe réserve de leur club. »,

Considérant que l'équipe supérieure de l'EBBE, évoluant en Championnat Seniors Régional 2, ne jouait ni le même jour, ni le lendemain et qu'il faut donc se reporter à la dernière rencontre officielle de cette équipe qui jouait le 10.02.2024 contre l'équipe Union Saint Bruno,

Considérant qu'après comparaison de la Feuille de Match Informatisée de l'équipe supérieure lors de sa dernière rencontre officielle le 10.02.2024, avec celle de la rencontre Seniors D1 précitée, il apparaît que deux joueurs sont entrés en jeu lors de cette rencontre,

M. BYERS TOUYA Yanel, a participé à celle en litige le 17.02.2024, Considérant que M. Byers Touya Yanel, né en 2005 et donc âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison sportive en cours, est entré en jeu à la 61ème minute de jeu face à l'équipe de Union Saint Bruno en Championnat Seniors Régional 2,

M. ARNAUDET Pierre, a participé à celle en litige le 17.02.2024, Considérant que M. Arnaudet Pierre, né en 2006 et donc âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison sportive en cours, est entré en jeu à la 66ème minute de jeu face à l'équipe de Union Saint Bruno en Championnat Seniors Régional 2

Considérant que l'équipe de l'EBBE 2, évoluant en Seniors D1, est la première équipe réserve du club et que le match en litige est bien une rencontre de championnat départemental, Par ces motifs, la Commission dit la réclamation d'après match non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

## **D2 Edenauto Premium Agen**

Match n°26397052 ASSA 2 – ASTAFFORT 1 du 17.02.2024 à 20h00.

Réserve d'avant match

Considérant la réserve d'avant match confirmée par le club d'ASTAFFORT, recevable dans la forme.

Considérant que le club porte une réserve sur la participation et la qualification de tous les joueurs de l'équipe de l'ASSA inscrits sur la feuille de match en objet et susceptibles d'avoir participé au dernier match avec leur équipe supérieure, l'équipe 1<sup>er</sup> ne jouant pas ce jour ni le lendemain.

Après vérification de la feuille de match de l'équipe 1<sup>er</sup> en R3, ASSA 1 – LOUBESIEN FC du 10.02.2024, il apparaît qu'aucun joueur inscrit sur cette feuille de match n'est mentionné sur la feuille de match en objet et pouvaient participer à la rencontre.

Par ces motifs la Commission dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

## **D4 Eco Vini Prim Poule B**

### **Demande d'Observation.**

Match n°27330354 CASTILLONNES 2 – BEAUPUY 2 du 18.02.2024 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.

Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 28 février prochain.

## **Matches non joués les 17 et 18 février 2024 – Nouvelles dates**

### **D3 Eco Logis Menuiserie Poule B**

26398801 Porte d'Aquitaine 3 – Lamontjoie le 17.03.2024 à 15h00

### **D4 Vini Prim Poule A**

27238193 Laugnac 2 – Castelmoron le 17.03.2024 à 13h00

27238214 Sos – Sainte Livrade le 31.03.2024 à 15h00

## **Challenge Vétérans matchs non joués - Nouvelles dates**

Bias – Castillonnes le 12.04.2024

Castillonnes – Casseneuil le 03.05.2024

Cancon – Bias le 29.03.2024

Castelmoron – Cancon le 12.04.2024

Cancon – Sainte Livrade le 03.05.2024

Castelmoron – Agen RC le 03.05.2024

Sainte Livrade – Castelmoron le 01.05.24

**Le président**

**José ROMERO**

**Procès-Verbal validé le 23 février 2024 par M Dominique Stoll, Secrétaire Général du District**